



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022

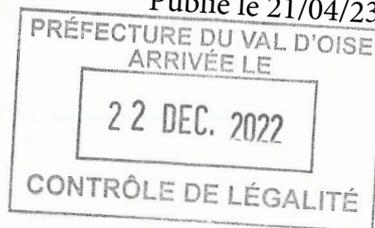
Délibération n°2022-40

OBJET :
*Autorisation des
dépenses
d'investissement 2023*

**DATE DE LA
CONVOCATION**
8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures

Publié le 21/04/23



Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, déléguées titulaires MM ALATI, CHEVALLIER, DUPE, PICHERY, WECKMANN délégués titulaires Mmes CARON, LUCHIER déléguées suppléantes M. DEBUYSSCHER, délégués suppléants
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, déléguées titulaires MM BOUCHOUICHA, DECOMBAS, FALLOT, FOURMENT, GARBE, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE délégués titulaires M. LACOSTE, délégué suppléant
En exercice : 56		
Présents : 29	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, LOPES, déléguées titulaires MM BOUDER, DELAIS, MACE, délégués titulaires Mme DOLQUES déléguée suppléante M. BRUNEL délégué suppléant
Votants : 29		
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	-

Absents excusés :

Chambert Stéphane (Mériel), Kisling François (Parmain), Salbert Julita (L'Isle Adam), Weifenbach Hervé (Presles), Mazurier Jean-Christophe (Maffliers), Tighlit Radia (Viarmes)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Chauvry, Hédouville, Frouville, Beaumont sur Oise, Mériel, Parmain, Nointel, Asnières sur Oise

AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Exposé :

Rapporteur : Jacques ALATI

Monsieur Alati rappelle les dispositions suivantes :

Préalablement au vote du budget 2022, le syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans les limites des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Comité Syndical peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2022.

Décision :

Le Comité Syndical,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Alati,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dépenses d'investissement votées au budget 2022, à savoir :

- Chapitre 20 : 25 500 euros
- Chapitre 21 : 1 562 511 euros
- Chapitre 23 : 59 367 euros

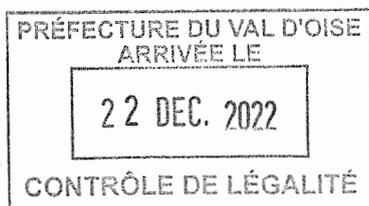
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, à hauteur de 25% des dépenses d'investissement du budget 2022 sur les chapitres 20, 21 et 23.

DIT que ces dépenses seront au maximum :

- Chapitre 20 : 6 375 euros
- Chapitre 21 : 390 627 euros
- Chapitre 23 : 14 841 euros

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.



Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Syndicat
TRI - OR



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022-40

OBJET :
*Admission en non-
valeur et créance
éteinte*

**DATE DE LA
CONVOCATION**
8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures

Publié le 21/04/23



Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, déléguées titulaires MM ALATI, CHEVALLIER, DUPE, PICHERY, WECKMANN délégués titulaires Mmes CARON, LUCHIER déléguées suppléantes M. DEBUYSSCHER, délégués suppléants
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, déléguées titulaires MM BOUCHOUICHA, DECOMBAS, FALLOT, FOURMENT, GARBE, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE délégués titulaires M. LACOSTE, délégué suppléant
En exercice : 56		
Présents : 29	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, LOPES, déléguées titulaires MM BOUDER, DELAIS, MACE, délégués titulaires Mme DOLQUES déléguée suppléante M. BRUNEL délégué suppléant
Votants : 29		
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	-

Absents excusés :

Chambert Stéphane (Mériel), Kisling François (Parmain), Salbert Julita (L'Isle Adam), Weifenbach Hervé (Presles), Mazurier Jean-Christophe (Maffliers), Tighlit Radia (Viarmes)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Chauvry, Hédouville, Frouville, Beaumont sur Oise, Mériel, Parmain, Nointel, Asnières sur Oise

ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCE ETEINTE

Exposé :

Rapporteur : Jacques ALATI

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, il est nécessaire et réglementaire de constituer des provisions pour ces dernières.

Parmi ces créances irrécouvrables, on en distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des créances est listé ci-après :

Compte	Exercice	N° pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste recouvrer
4111	2017	T-205	emmaus	3 composteurs pour le restaurant	87,66	87,66 €
4111	2018	T-183	scheitz lydia	redevance spéciale juin 2018	23,76	23,76 €
4111	2019	T-87	emc sprl	reprise des bacs cassés 2018	678,4	678,40 €
4116	2018	T-84	moreau mounia	redevance spéciale avril	22,27	22,27 €
4116	2018	T-85	moreau mounia	redevance spéciale mars 2018	22,27	22,27 €
4116	2018	T-130	moreau mounia	redevance spéciale mai 2018	22,27	22,27 €
4116	2018	T-182	moreau mounia	redevance spéciale juin 2018	22,27	22,27 €
4116	2018	T-221	moreau mounia	redevance spéciale juillet 2018	22,27	22,27 €
4116	2018	T-259	moreau mounia	redevance spéciale aout 2018	22,27	22,27 €
4116	2018	T-316	moreau mounia	redevance spéciale septembre 2018	22,27	22,27 €
4116	2018	T-392	moreau mounia	redevance spéciale octobre 2018	22,27	22,27 €
4116	2018	T-440	moreau mounia	redevance spéciale novembre 2018	22,27	22,27 €
4116	2018	T-468	moreau mounia	redevance spéciale décembre 2018	22,27	22,27 €
			TOTAL			1 012,52 €

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, le syndicat et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

Compte	Exercice	N° pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste recouvrer
46721	2016	T-204	toka multiservices	sinistre 2014 rideau du centre de tri champagne sur oise	1 008,00 €	680,02 €
			TOTAL			680,02 €

Ainsi, sur la période 2016-2019 le montant des admissions en non-valeur s'élève à 1 012,52 €, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 680,02 € pour le budget principal du syndicat. Soit un total de 1 692,54 €.

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget du syndicat Tri Or pour les exercices 2016, 2017, 2018, 2019 ;

Vu les états des admissions en non-valeur et des créances éteintes présentés par le Contrôleur des finances publiques, au titre de ces exercices pour le budget du syndicat ;

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement ;

Considérant que les créances éteintes sont définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, le syndicat et le comptable public ne pourront plus intenter d'action de recouvrement ;

Considérant que dans ce cadre, Madame le Receveur du service de gestion comptable de L'Isle-Adam demande à procéder à l'admission en non-valeur des produits n'ayant pu être recouverts représentant la somme de 1 012,52 euros pour la période 2017-2019 et d'inscrire en créance éteinte pour cette même période la somme de 680,02 euros ;

Considérant que la somme de 680,02 euros n'est plus susceptible de recouvrement ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Alati ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

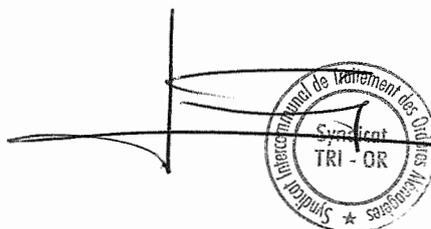
- **ADMET** en non-valeur et en créance éteinte pour les montants suivants :

Comptes	Montants
6541 Admission en non-valeur	1 012,52 €
6542 Créance éteinte	680,02 €

- **PREVOIT** ces inscriptions au budget du syndicat



Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR





EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022-41

OBJET :
*Rattrapage des
amortissements*

**DATE DE LA
CONVOCATION**
8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures



Publié le
21/04/23

Etaient présents :

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, déléguées titulaires MM ALATI, CHEVALLIER, DUPE, PICHERY, WECKMANN délégués titulaires Mmes CARON, LUCHIER déléguées suppléantes M. DEBUYSSCHER, délégués suppléants	
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, déléguées titulaires MM BOUCHOUICHA, DECOMBAS, FALLOT, FOURMENT, GARBE, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE délégués titulaires M. LACOSTE, délégué suppléant
En exercice : 56		
Présents : 29	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, LOPES, déléguées titulaires MM BOUDER, DELAIS, MACE, délégués titulaires Mme DOLQUES déléguée suppléante M. BRUNEL délégué suppléant
Votants : 29		
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	-

Absents excusés :

Chambert Stéphane (Mériel), Kisling François (Parmain), Salbert Julita (L'Isle Adam), Weifenbach Hervé (Presles), Mazurier Jean-Christophe (Maffliers), Tighlit Radia (Viarmes)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Chauvry, Hédouville, Frouville, Beaumont sur Oise, Mériel, Parmain, Nointel, Asnières sur Oise

CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS

Exposé :

Rapporteur : Jacques ALATI

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour le syndicat conformément à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur le compte 2031 qu'il convient de corriger à hauteur de 3 343,08 €.

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et celle d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 28031 est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte à fin 2021 est de 11 164 256,79 euros).

L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec le comptable et les plans d'amortissement recalculés.

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le tome II -titre III chapitre 6 de de l'instruction M14 ;

Vu l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ;

Considérant que dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur le compte 2031 pour défaut d'amortissement qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 28031(dotations aux amortissement) est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte à fin 2021 est de 11 164 256.79 €).

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercice antérieurs par opérations d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour le Syndicat et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

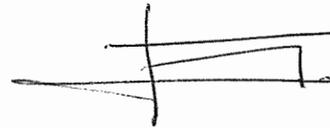
Après examen du rapport adressé au membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Jacques Alati ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M 14 du Syndicat d'un montant de 3 343.08 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte suivant :

- 28031 à hauteur de 3 343.08 € (rattrapage des amortissements non enregistrés)

Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR





EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022-42

OBJET :
DM n°1

**DATE DE LA
CONVOCAION**
8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures



Publié le
21/04/23

Etaient présents :

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, déléguées titulaires MM ALATI, CHEVALLIER, DUPE, PICHERY, WECKMANN délégués titulaires Mmes CARON, LUCHIER déléguées suppléantes M. DEBUYSSCHER, délégués suppléants	
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, déléguées titulaires MM BOUCHOUICHA, DECOMBAS, FALLOT, FOURMENT, GARBE, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE délégués titulaires M. LACOSTE, délégué suppléant
En exercice : 56		
Présents : 29	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, LOPES, déléguées titulaires MM BOUDER, DELAIS, MACE, délégués titulaires Mme DOLQUES déléguée suppléante M. BRUNEL délégué suppléant
Votants : 29		
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	-

Absents excusés :

Chambert Stéphane (Mériel), Kisling François (Parmain), Salbert Julita (L'Isle Adam), Weifenbach Hervé (Presles), Mazurier Jean-Christophe (Maffliers), Tighlit Radia (Viarmes)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Chauvry, Hédouville, Frouville, Beaumont sur Oise, Mériel, Parmain, Nointel, Asnières sur Oise

DECISION MODIFICATIVE N°1

Exposé :

Rapporteur : Jacques ALATI

La décision modificative n°1 de l'exercice 2022 a vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget, pour tenir compte de situations nouvelles non prévues au budget initial.

• Les dépenses de fonctionnement :

Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 11 pour compenser les fortes augmentations en lien avec l'actualisation du tarif des marchés de la collecte des déchets ménagers et celui des encombrants, à savoir :

- Compte 6111 : la collecte des déchets ménagers + 178 220 euros
- Compte 6111 : la collecte des encombrants + 91 780 euros

Les Cahiers des Clauses Administratives Particulières de ces marchés prévoient une révision du tarif en mars et septembre de chaque année. Avec l'inflation que chacun connaît, les coefficients de révision ont dépassé les 17% sur les parts forfaitaires et sont à plus de 20% sur les parts variables liées aux tonnages collectés (contre moins de 3% les autres années). En octobre dernier, une discussion avec Paprec a permis de bloquer la révision du tarif de septembre.

Également au chapitre 11, sur la partie du traitement des ordures ménagères, des dépenses supplémentaires à hauteur de 60 000 euros sont à inscrire. Ce complément de crédits porte sur la totalité des détournements réalisés du 12 au 31 août dernier, période durant laquelle Générés aurait dû intervenir pour le gros entretien annuel. De septembre à décembre, le syndicat a été facturé en considérant un fonctionnement en mode normal, et non pas sur la totalité des ordures ménagères détournées. Avec l'arrêt de l'usine de compostage, il restera à discuter de l'indemnisation de la part forfaitaire liée à l'exploitation de l'usine de compostage.

Enfin, l'écriture au chapitre 67 vise à régulariser la vente de la benne du centre de tri réalisée en 2019. Elle s'équilibre avec l'émission d'un titre au bon débiteur. Le titre avait été fait au nom de la société Métalinox au lieu de Multimétal.

• Les recettes de fonctionnement :

Il est proposé d'augmenter de 150 000 euros les crédits ouverts sur le compte 7078 pour la vente des matières recyclées issues de la collecte sélective. Cette augmentation s'explique par les deux éléments majeurs suivants :

- Avec le contexte géopolitique, certains matériaux ont vu leurs cours très fortement augmentés : les plastiques, l'acier et l'aluminium en particulier.
- De plus, depuis la reprise économique progressive de 2021, on a pu observer l'apparition d'une crise sur le papier qui a eu pour incidence directe une augmentation de son prix de plus de 20%. Cette situation s'est traduite par une augmentation des recettes issues de la vente des papiers recyclés.

Ensuite, dans le cadre de la validation de notre contrat objectif CITEO au titre de l'année 2021, le syndicat a reçu la totalité du soutien et peut compter sur des recettes supplémentaires à hauteur de 60 000 euros.

Cette décision modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget général 2022. Il est proposé d'opérer les virements de crédits comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses
O22		dépenses imprévues	-120 000,00
11	6111	Collecte	270 000,00
11	6112	Usine	60 000,00
67	678	Régularisation cession	451,00

TOTAL DEPENSES 210 451,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Compte	Libellé	Recettes
70	7078	Reventes des matières	150 000,00
74	74881	CITEO	60 000,00
77	7788	Régularisation cession	451,00

TOTAL RECETTES 210 451,00

Décision :

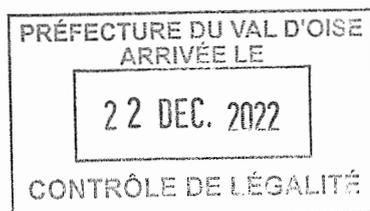
Le Comité Syndical,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2022-07 en date du 12 avril 2022 approuvant le budget 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alati sur la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de cette décision modificative n°1 telle que détaillée ci-dessus,



Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR





EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022-43

OBJET :
*Dématérialisation des
actes avec la
Préfecture*

**DATE DE LA
CONVOCAATION**
8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures

Publié le 21/04/2023



Etaient présents :

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, déléguées titulaires MM ALATI, CHEVALLIER, DUPE, PICHERY, WECKMANN délégués titulaires Mmes CARON, LUCHIER déléguées suppléantes M. DEBUYSSCHER, délégués suppléants	
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, déléguées titulaires MM BOUCHOUICHA, DECOMBAS, FALLOT, FOURMENT, GARBE, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE délégués titulaires M. LACOSTE, délégué suppléant
En exercice : 56		
Présents : 29	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, LOPES, déléguées titulaires MM BOUDER, DELAIS, MACE, délégués titulaires Mme DOLQUES déléguée suppléante M. BRUNEL délégué suppléant
Votants : 29		
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	-

Absents excusés :

Chambert Stéphane (Mériel), Kisling François (Parmain), Salbert Julita (L'Isle Adam), Weifenbach Hervé (Presles), Mazurier Jean-Christophe (Maffliers), Tighlit Radia (Viarmes)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Chauvry, Hédouville, Frouville, Beaumont sur Oise, Mériel, Parmain, Nointel, Asnières sur Oise

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE DEMATÉRIALISATION DES ACTES AVEC LA PRÉFECTURE

Exposé :

Rapporteur : François Delais

Le Syndicat TRI-OR souhaite signer une convention avec la Préfecture du Val d'Oise afin de mettre en place la dématérialisation des actes.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées, ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Pour recourir à la transmission électronique, le Syndicat s'engage à utiliser un dispositif ayant fait l'objet d'une homologation par le ministère de l'Intérieur.

Dans un premier temps, la transmission par voie électronique sera limitée aux actes suivants :

- Les actes réglementaires :
 - les décisions et les arrêtés du Président
 - les délibérations du Comité Syndical
 - les procès-verbaux du Comité Syndical
- Les actes budgétaires et les actes en lien avec les ressources humaines

Outre l'aspect développement durable, la dématérialisation des actes administratifs permet également de réduire les délais de procédure, les coûts d'affranchissement et d'impression.

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que le Syndicat Tri Or a été sollicitée par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier ;

Considérant que le Syndicat TRI OR souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

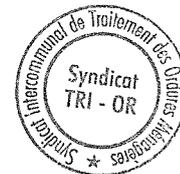
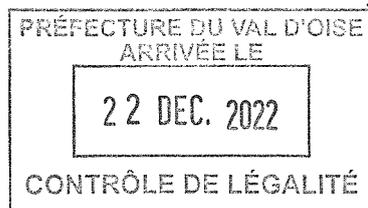
ENGAGE le syndicat Tri Or dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer un contrat de souscription entre le syndicat et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance » ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre le syndicat et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le Préfet relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR



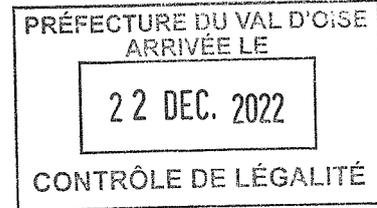


EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022-44

OBJET : L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures
Création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe

**DATE DE LA
CONVOCAATION**
8 décembre 2022



Publié le
21/04/2023

Étaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, déléguées titulaires MM ALATI, CHEVALLIER, DUPE, PICHERY, WECKMANN délégués titulaires Mmes CARON, LUCHIER déléguées suppléantes M. DEBUYSSCHER, délégués suppléants
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, déléguées titulaires MM BOUCHOUICHA, DECOMBAS, FALLOT, FOURMENT, GARBE, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE délégués titulaires M. LACOSTE, délégué suppléant
En exercice : 56		
Présents : 29	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, LOPES, déléguées titulaires MM BOUDER, DELAIS, MACE, délégués titulaires Mme DOLQUES déléguée suppléante M. BRUNEL délégué suppléant
Votants : 29		
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	-

Absents excusés :

Chambert Stéphane (Mériel), Kisling François (Parmain), Salbert Julita (L'Isle Adam), Weifenbach Hervé (Presles), Mazurier Jean-Christophe (Maffliers), Tighlit Radia (Viarmes)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Chauvry, Hédouville, Frouville, Beaumont sur Oise, Mériel, Parmain, Nointel, Asnières sur Oise

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Exposé :

Rapporteur : Bruno MACE

L'agent qui occupe le poste de responsable prévention a rejoint le syndicat TRI OR en novembre 2020. Il a été recruté sur le grade de rédacteur territorial. Aujourd'hui, il est lauréat du concours de technicien principal de 2^{ème} classe.

Pour pouvoir nommer l'agent sur ce grade, le syndicat TRI OR doit comporter dans le tableau des effectifs un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

La fiche de poste de l'agent a été revue pour que ses missions relèvent de ce grade de la catégorie B de la filière technique. Le syndicat rappelle qu'il ne s'agit pas d'un poste supplémentaire et que la création du poste permettra la stagiairisation puis la nomination de l'agent.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Décision :

Le Comité Syndical ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,
Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Macé sur le rapport adressé aux membres du Comité Syndical ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

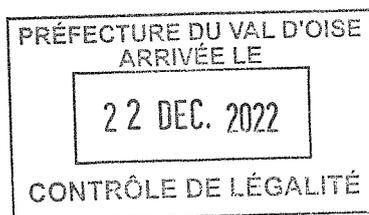
CREE à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, de la filière technique catégorie B à temps complet ;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois :

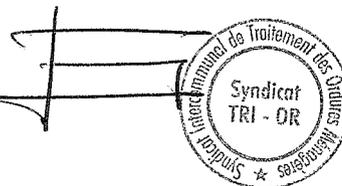
Filière technique :

Technicien principal de 2^{ème} classe :

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3



Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR





EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022-45

OBJET :
*Contrat de reprise des
matériaux issus de la
collecte sélective*

**DATE DE LA
CONVOCAION**
8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures

Publié le
21/04/2023



Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, déléguées titulaires MM ALATI, CHEVALLIER, DUPE, PICHERY, WECKMANN délégués titulaires Mmes CARON, LUCHIER déléguées suppléantes M. DEBUYSSCHER, délégués suppléants
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, déléguées titulaires MM BOUCHOUICHA, DECOMBAS, FALLOT, FOURMENT, GARBE, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE délégués titulaires M. LACOSTE, délégué suppléant
En exercice : 56		
Présents : 29	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, LOPES, déléguées titulaires MM BOUDER, DELAIS, MACE, délégués titulaires Mme DOLQUES déléguée suppléante M. BRUNEL délégué suppléant
Votants : 29		
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	-

Absents excusés :

Chambert Stéphane (Mériel), Kisling François (Parmain), Salbert Julita (L'Isle Adam), Weifenbach Hervé (Presles), Mazurier Jean-Christophe (Maffliers), Tighlit Radia (Viarmes)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Chauvry, Hédouville, Frouville, Beaumont sur Oise, Mériel, Parmain, Nointel, Asnières sur Oise

CONTRAT DE REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE

Exposé :

Rapporteur : Frédéric FALLOT

Dans le cadre des nouvelles conditions de tri des emballages, papiers et cartons à compter du 1^{er} janvier 2023, il convient de renouveler les contrats de reprise pour les matières triées.

Aujourd'hui, le syndicat Tri Or a conclu les contrats suivants :

- Le contrat de reprise option filière Acier avec le repreneur ARCELOR MITTAL
- Le contrat de reprise option filière Verre avec le repreneur VERALIA
- Le contrat de reprise option fédération avec le repreneur SUEZ pour les plastiques, les cartons, les briques alimentaires et l'aluminium
- Le contrat de reprise papiers avec le repreneur CDIF

Le syndicat a mis en concurrence les repreneurs et après analyse, il est proposé de retenir les offres suivantes :

- Un contrat de reprise option fédération pour l'acier, les plastiques, les cartons et l'aluminium avec la société SUEZ
- Un contrat de reprise option filière pour le verre avec la société VERALIA
- Un contrat de reprise des papiers avec la société SUEZ

L'option filière pour le verre reste la meilleure option si on tient compte de son coût de reprise. Il conviendra de prolonger le contrat en cours avec la société VERALIA par le biais d'un avenant.

Pour les autres matériaux, y compris l'acier, il est proposé de conclure un contrat en option fédération avec la société Suez. Le contrat serait d'une durée de 2 ans, reconductible deux fois tacitement par période d'un an. L'annexe jointe présente le contrat de Suez avec les prix de reprise.

Décision :

Le Comité Syndical ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017 autorisant la signature du contrat pour l'action et la performance, Barème F, avec l'organisme CITEO et autorisant la signature des contrats avec les différents repreneurs de matériaux ;

Considérant le contrat de reprise signé de l'acier avec ARCELOR MITTAL en option filière qui arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant le contrat de reprise des papiers signé avec CDIF qui arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant la mise en place des extensions des consignes de tri à tous les emballages à compter du 1^{er} janvier 2023 et la nécessité de trouver une filière de recyclage ;

Considérant le contrat de reprise des verres signé avec Veralia qui arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

Considérant le contrat de reprise des cartons et des plastiques signé avec Suez qui arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la proposition de la société Suez est la plus intéressante pour le syndicat ;

Considérant que le contrat pour l'Action et la Performance, Barème F, a été conclu avec CITEO ;

Considérant qu'il convient de pouvoir assurer la continuité du dispositif de reprise des matériaux à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

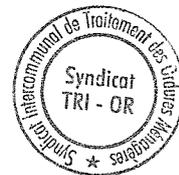
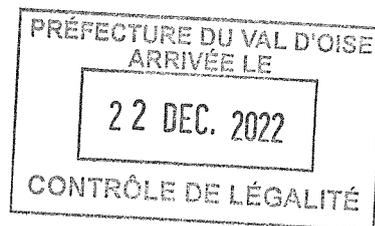
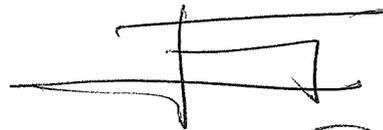
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fallot sur le rapport adressé aux membres du Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de reprise avec la société SUEZ pour les papiers, les cartons, l'aluminium, les plastiques, y compris ceux issus des extensions, et l'acier ainsi que toutes les pièces y afférentes ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant de prolongation avec la société VERALIA pour la reprise du verre ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR





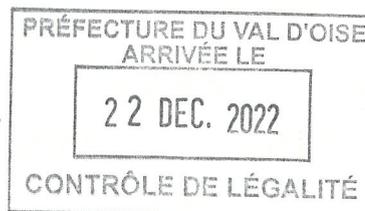
EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022-46

OBJET :
*Contrats avec
OCAD3E et Ecosystem*

**DATE DE LA
CONVOCAION**
8 décembre 2022

Publié le
21/04/2023



Etaient présents :

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, déléguées titulaires MM ALATI, CHEVALLIER, DUPE, PICHERY, WECKMANN délégués titulaires Mmes CARON, LUCHIER déléguées suppléantes M. DEBUYSSCHER, délégués suppléants	
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, déléguées titulaires MM BOUCHOUICHA, DECOMBAS, FALLOT, FOURMENT, GARBE, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE délégués titulaires M. LACOSTE, délégué suppléant
En exercice : 56		
Présents : 29	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, LOPES, déléguées titulaires MM BOUDER, DELAIS, MACE, délégués titulaires Mme DOLQUES déléguée suppléante M. BRUNEL délégué suppléant
Votants : 29		
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	-

Absents excusés :

Chambert Stéphane (Mériel), Kisling François (Parmain), Salbert Julita (L'Isle Adam), Weifenbach Hervé (Presles), Mazurier Jean-Christophe (Maffliers), Tighlit Radia (Viarmes)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Chauvry, Hédouville, Frouville, Beaumont sur Oise, Mériel, Parmain, Nointel, Asnières sur Oise

AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS AVEC OCAD3E ET ECOSYSTEM DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DES DECHETS ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES AINSI QUE LES LAMPES USAGEES

Exposé :

Rapporteur : Frédéric FALLOT

En 2021, le syndicat TRI OR a renouvelé la convention avec OCAD3E dans le cadre de la reprise en déchetterie des D3E ainsi que celle des ampoules et néons. A ce titre, le syndicat bénéficie :

- de la prise en charge par OCAD3E des D3E, ampoules et néons collectés en déchetterie. Les déchets sont enlevés, regroupés et traités par les prestataires de l'éco-organisme
- d'un soutien financier en lien avec les tonnages collectés pour les D3E et la communication

Aujourd'hui, OCAD3E est le coordonnateur de la filière et les éco-organismes sont les sociétés agréées Ecosystem et Ecologic. L'éco-organisme référent pour le syndicat TRI OR est la société Ecosystem., laquelle collecte et traite les déchets type D3E issus des déchetteries. OCAD3E, quant à lui, verse les soutiens à la collectivité.

Par courrier en date du 12 septembre 2022, le syndicat a été informé que les conditions de la convention de reprise changeaient à compter du 1^{er} juillet 2022. La modification de l'organisation des relations contractuelles et financières entre le syndicat Tri Or, Ecosystem et OCAD3E implique la résiliation de la convention au 30 juin 2022.

Les principaux changements dans le nouveau contrat sont les suivants :

- Ce n'est plus désormais OCAD3E qui contractualise avec les collectivités. Le contrat est conclu dorénavant entre la collectivité et son éco-organisme référent, c'est-à-dire Ecosystem pour le syndicat Tri OR. En conséquence, dans le cadre de ce nouveau contrat, c'est l'éco-organisme référent qui assure auprès de la collectivité la prise en charge de l'ensemble des coûts et des soutiens versés.
- Un nouveau barème plus favorable aux collectivités avec les évolutions suivantes

Décision :

Le Comité Syndical ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65) ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté du ministère de la transition écologique et du ministère de l'économie, des finances et de la relance en date du 22 décembre 2021 portant sur les agréments des sociétés Ecologic et Ecosystem ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 4 mars 2022 portant agrément d'écosystem jusqu'au 31 décembre 2027 en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

Considérant qu'il convient de pouvoir assurer la continuité du dispositif de soutien aux collectivités ;

Considérant qu'il convient de pouvoir assurer la continuité du dispositif de collecte et de traitement des déchets électriques et électroniques en déchetterie ;

Considérant qu'il convient de pouvoir assurer la continuité du dispositif de reprise de la collecte des lampes usagées en déchetterie ;

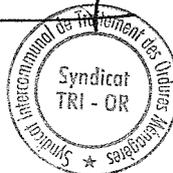
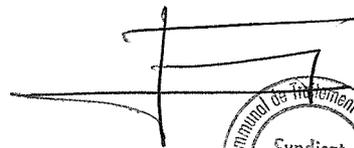
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fallot sur le rapport adressé aux membres du Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tout document visant à clore la convention établie avec OCAD3E et solder toute opération comptable et financière avec cet organisme coordonnateur agréé ;

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention à intervenir avec l'éco-organisme Ecosystem, pour les déchets électriques, électroniques et les lampes usagées ainsi que tous les documents qui en découlent.

Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
22 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



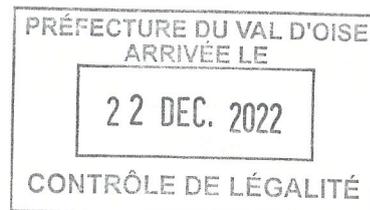
EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022-47

OBJET :
*AOO pour la
maintenance et la
fourniture des bacs*

**DATE DE LA
CONVOCAION**
8 décembre 2022

Publié le
21/04/2023



Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, déléguées titulaires MM ALATI, CHEVALLIER, DUPE, PICHERY, WECKMANN délégués titulaires Mmes CARON, LUCHIER déléguées suppléantes M. DEBUYSSCHER, délégués suppléants
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, déléguées titulaires MM BOUCHOUICHA, DECOMBAS, FALLOT, FOURMENT, GARBE, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE délégués titulaires M. LACOSTE, délégué suppléant
En exercice : 56		
Présents : 29	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, LOPES, déléguées titulaires MM BOUDER, DELAIS, MACE, délégués titulaires Mme DOLQUES déléguée suppléante M. BRUNEL délégué suppléant
Votants : 29		
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	-

Absents excusés :

Chambert Stéphane (Mériel), Kisling François (Parmain), Salbert Julita (L'Isle Adam), Weifenbach Hervé (Presles), Mazurier Jean-Christophe (Maffliers), Tighlit Radia (Viarmes)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Chauvry, Hédouville, Frouville, Beaumont sur Oise, Mériel, Parmain, Nointel, Asnières sur Oise

BILAN SUR L'APPEL D'OFFRES EN LIEN AVEC LA MAINTENANCE ET LA FOURNITURE DES BACS

Exposé :

Rapporteur : Olivier LESUEUR

1. RAPPEL

Le comité syndical, lors de ses séances des 14 décembre 2021 et 12 avril 2022, a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour le renouvellement du marché de maintenance et fourniture des bacs, lequel comprenait l'harmonisation des bacs de tri au code couleur en vigueur.

Ce marché n°2022-01 a donc été publié sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert au BOAMP et au JOUE, avec un démarrage des prestations fixé au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 2 ans ferme, renouvelable 2 fois par période d'1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

2. PROCEDURE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le site de klekoon le 4 juillet 2022 selon les règles de publication en vigueur et la date limite de réception des offres a été fixée au 5 septembre 2022 à 12h. Le bureau d'études Trident Service a été missionné par le syndicat pour l'assister durant la procédure et l'analyse des offres.

3 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis des entreprises SULO, CONTENUR et ESE France. Les critères d'attribution ont été fixés dans le règlement de consultation de la manière suivante :

Critères de jugement des offres		Pondération	Sous-critère
1	Coût global des prestations	45 %	
2	Qualité technique	50 %	
2.1	Moyens humains et matériels dédiés au marché pour chacune des prestations		20 %
2.2	Caractéristiques des bacs et des pièces détachés au vu des fiches techniques		10 %
2.3	Méthodologie des opérations de livraison		10 %
2.4	Méthodologie des opérations de maintenance		5 %
2.5	Fonctions proposées du logiciel de gestion du parc de bacs		5 %
3	Politique environnementale	5 %	

Sur le plan financier, le tableau suivant reprend les conditions économiques du marché pour les offres reçues sur la durée totale du marché :

Eléments de mission	Offre 1	Offre 2	Offre 3
	<i>CONTENUR</i>	<i>ESE France</i>	<i>SULO France</i>
Fourniture des bacs roulants	1 091 878,93 € HT	1 352 281,02 € HT	1 256 890,50 € HT
Livraison et maintenance	430 400,00 € HT	627 880,00 € HT	300 800 € HT
Pièces détachées	33 269,70 € HT	52 456,17 € HT	50 189,70 € HT
Logiciel de gestion	24 892,00 € HT	99 509,04 € HT	11 876,00 € HT
Mise à disposition des bacs / prêts	10 800,00 € HT	6 476,80 € HT	5 760,00 € HT
Harmonisation des bacs de tri	160 000,00 € HT	387 768,00 € HT	151 144,00 € HT
Conteneurisation des 7 communes en ordures ménagères	159 097,50 € HT	249 156,00 € HT	127 131,00 € HT
MONTANT TOTAL HT	1 910 338,13 € HT	2 775 527,03 € HT	1 903 791,20 € HT
TVA	191 033,81 €	277 552,70 €	190 379,12 €
MONTANT TOTAL TTC	2 101 371,94 € TTC	3 053 079,73 € TTC	2 094 170,32 € TTC

Le rapport d'analyse des offres complet est annexé au présent rapport et la synthèse est reprise dans le tableau ci-après :

	CONTENUR	ESE FRANCE	SULO France
	Note pondérée	Note pondérée	Note pondérée
Coût global des prestations	44,85 / 45	30,87 / 45	45 / 45
Qualité technique	47,45 / 50	43,95 / 50	46,65 / 50
Politique environnementale	5 / 5	4,5 / 5	4,5 / 5
Total	97,30 / 100	79,32 / 100	96,15 / 100
Classement	1^{er} / 3	3^{ème} / 3	2^{ème} / 3

Compte tenu des critères de jugement des offres, à l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appels d'Offres réunie le 11 octobre 2022 a décidé d'attribuer le marché n°2022-01 relatif à la fourniture, maintenance et renouvellement des bacs de collecte des déchets ménagers et assimilés à la société CONTENUR. Son offre est globalement très satisfaisante et particulièrement avantageuse concernant la qualité technique et la politique environnementale. L'écart de coût global par rapport à l'offre la moins-disante est de seulement 0,3%.

Décision :

Le Comité Syndical ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique publié en 2019 ;

Vu la délibération n°2021-31 du 14 décembre 2021 qui autorise le lancement d'un appel d'offres européen pour la maintenance et la fourniture des bacs ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 11 octobre 2022 sur l'attribution du marché à la société Contenur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Lesueur sur le rapport adressé aux membres du Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE la décision de la CAO d'attribuer le marché n°2022-01 relatif à la fourniture et maintenance des bacs à la société CONTENUR.

Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

